



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction des Ressources Humaines**

David Carneiro
DRH adjoint en charge des relations humaines
Secrétariat : 05 36 25 75 03

Mél : drha.relationshumaines@ac-toulouse.fr

Dossier suivi par :

1^{er} degré :
Manon Zimmer
Tel : 05 36 25 75 43
dos1@ac-toulouse.fr

2nd degré :
Laurence Remaury
Tel : 05 36 25 74 61
dpe-pbp2nd@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 23 octobre 2024

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO,

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale CCPD,

Mesdames et messieurs les directeurs d'école,

S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, Directeurs académiques des services
départementaux de l'Éducation nationale

Madame la directrice déléguée de région académique
Information et Orientation (DRA-IO),

Monsieur le Directeur du C.N.E.D,

Objet : Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants du premier et second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé - POSTES ADAPTES - Rentrée scolaire 2025

Références : Articles R911-12 à 30 du code de l'Éducation

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités d'affectation **sur poste adapté de courte ou longue durée** des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale titulaires confrontés à une altération de leur état de santé et d'en préciser le calendrier de mise en œuvre au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Je vous remercie par conséquent de bien vouloir procéder à une large diffusion de cette circulaire y compris auprès de ceux qui ne sont pas en fonction pour des raisons de santé : congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, de longue durée...

I- Présentation du dispositif

Ce dispositif d'accompagnement sur poste adapté est **une période transitoire dans le parcours professionnel de l'agent**. Cette affectation, d'une durée limitée, ne saurait donc constituer une perspective définitive en elle-même.

Il s'adresse exclusivement aux personnels cités supra dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point, qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer leurs fonctions malgré la mise en œuvre d'aménagements raisonnables.

L'entrée dans ce dispositif se fait par conséquent sur **critères médicaux**, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine. Préalablement à toute décision d'octroi ou de renouvellement d'affectation sur un poste adapté, l'avis du médecin conseiller technique ou du médecin du travail est ainsi systématiquement recueilli.

L'objectif de ce dispositif est de permettre à l'agent de recouvrer la capacité d'assurer ses fonctions telles que prévues dans son statut ou d'envisager une activité professionnelle différente.

Ce dispositif comporte également des mesures de prévention, d'accompagnement et d'aménagement qui feront l'objet de circulaires spécifiques.

I -1 Affectation sur poste adapté

L'affectation provisoire sur poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle effective autant dans les missions que dans le temps de travail. L'état de santé de l'agent doit donc être **stabilisé**.

Elle est considérée comme une période de transition durant laquelle un accompagnement est apporté.

La demande d'affectation sur un poste adapté s'accompagne de la présentation par le fonctionnaire, avec le concours des services académiques, **d'un projet professionnel compatible avec son état de santé**, qu'il faut penser et construire, en amont, dans un temps long. Ce projet peut prévoir l'accomplissement d'une formation professionnelle.

Cette demande d'entrée en poste adapté doit être travaillée en amont avec le concours des services académiques (CRH/DRH de proximité, médecins, assistantes sociales des personnels, correspondant handicap académique...).

Il est donc vivement conseillé de solliciter l'expertise et l'accompagnement du conseiller ou directeur RH de proximité de votre secteur afin de construire/formaliser votre projet professionnel en amont du dépôt d'une demande de poste adapté : <https://www.ac-toulouse.fr/rh-proximite>.

Ce projet professionnel devra être explicité à l'aide de l'annexe 2 (première demande) ou de l'annexe 3 (demande de renouvellement avec bilan).

L'affectation sur poste adapté n'est pas renouvelée systématiquement et peut être :

- **de courte durée (PACD)** : 1 an renouvelable dans la limite maximale de 3 ans,
- **de longue durée (PALD)** : 4 ans renouvelables.

Pour les agents placés en congé de longue maladie (CLM), longue durée (CLD) ou en disponibilité d'office pour raison de santé, l'affectation sur un poste adapté est subordonnée à un avis favorable de reprise d'activité du conseil médical départemental.

Un rendez-vous annuel sera a minima réalisé pour chaque personne affectée actuellement sur poste adapté afin de faire un bilan sur l'avancement de son projet.

S'agissant d'une affectation à temps complet, l'agent, lorsqu'il est affecté sur un poste adapté, **perd le bénéfice de son poste antérieur et les indemnités afférentes.**

Par ailleurs, l'affectation sur poste adapté est interrompue par la mutation dans une autre académie.

I-2 Quotité de travail

La durée du temps de travail correspond à celle du nouvel emploi occupé.

I-3 Lieu d'exercice professionnel

Le lieu d'exercice professionnel correspond à l'affectation sur poste adapté eu égard à l'état de santé de l'agent et de son projet professionnel.

Les agents affectés en PACD peuvent exercer leurs fonctions dans tout service ou établissement relevant de la fonction publique d'Etat. A contrario, l'affectation en PALD ne peut avoir lieu qu'au sein du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Cas particulier de l'affectation provisoire au CNED (référentiel de missions en annexe 5) :

Elle ne constitue qu'une des possibilités offertes à travers les postes adaptés et peut limiter ainsi les possibilités de reconversion à long terme.

Elle est **réservée prioritairement aux personnels atteints d'une pathologie chronique invalidante comportant des séquelles définitives et relevant d'un exercice à domicile de l'emploi.**

Pour toute affectation au CNED, il est indispensable que les agents soient aptes au travail sur écran, car l'usage des outils informatiques constitue le quotidien de leur activité. Ils doivent également maîtriser l'usage des outils courants informatiques et bureautiques préalablement à leur affectation.

A ce titre, un stage obligatoire de remise à niveau informatique et bureautique permettra d'évaluer les compétences du candidat dans ce domaine. Il aura lieu en fin d'année scolaire à l'atelier d'employabilité et de professionnalisation (AEP) situé au lycée Henri Matisse à Cugnaux.

Les différentes missions confiées en poste adapté au CNED (exclusivement des fonctions d'enseignement) sont énumérées en Annexe 5. Elles appellent une relation directe avec les élèves et peuvent comporter notamment des corrections orales selon les disciplines.

I-4 La demande et le renouvellement

Première demande : concerne les agents

- qui sollicitent pour la première fois un poste adapté de courte durée,
- qui, suite à un PACD, sollicitent un PALD.

Demande de renouvellement : concerne les agents

- qui sont déjà en PACD (1^{ère} ou 2^{ème} année)
- qui sont en PALD depuis 4 ans.

Les agents qui souhaitent retrouver, à la rentrée prochaine, leur fonction initiale, doivent transmettre le formulaire de demande – Annexe 1 - en cochant « Réintégration sur fonctions initiales ». Ils participeront nécessairement au prochain mouvement intra-académique et pourront déposer auprès du médecin conseiller technique du recteur ou du médecin du travail une demande de priorité médicale dans ce cadre.

II- Modalités de dépôt de la demande

L'ensemble des dossiers sont attendus **pour le 29 novembre 2024.**

Tout dossier arrivé hors délai ne pourra faire l'objet d'une instruction pour la campagne 2025.

Le dossier complet (hors pli médical) devra être adressé de préférence en un seul envoi :

Personnels du premier degré :	Personnels du second degré/ Psychologue/ CPE :
<p><u>Par mail à</u></p> <p>dos1@ac-toulouse.fr en mentionnant en objet : POSTES ADAPTES 1D</p> <p><i>NB : une copie de la demande sera adressée par nos soins au service RH de la DSSEN d'affectation pour avis.</i></p>	<p><u>Par mail à :</u></p> <p>dpe-pbp2nd@ac-toulouse.fr en mentionnant en objet : POSTES ADAPTES 2D</p>

Il devra comporter obligatoirement les pièces suivantes qui seront dûment complétées :


1. Formulaire de demande (Annexe 1) ;
2. Fiche projet professionnel (Annexe 2) si première demande ;
OU
Fiche projet professionnel bilan année écoulée (Annexe 3) s'il s'agit d'une demande de renouvellement à remettre dans un second temps (**au plus tard le 24 janvier 2025 pour ce seul cas de figure**) ;
3. Une attestation de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (R.Q.T.H) en cours de validité, de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), une copie de la carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité » ou tout autres titres délivrés par la MDPH pour les personnels concernés ;
4. Un certificat médical détaillé, récent et explicite, sous pli cacheté portant les mentions « Confidentiel Secret Médical » ainsi que le prénom et nom de l'agent au dos de l'enveloppe qui sera adressé par l'intéressé(e) à :

<p>Rectorat de Toulouse SAMIS et Professionnels de santé et sociaux POSTES ADAPTES (préciser premier ou second degré) A l'attention du médecin conseiller technique du recteur ou du médecin du travail 75, rue Saint Roch CS 87703 31077 TOULOUSE Cedex 4</p>
--

Le nombre de postes adaptés étant contingenté, un examen attentif de la situation des agents permettra d'évaluer la capacité à tirer le meilleur profit d'un poste adapté.

Les demandes seront étudiées par une commission académique réunissant les différents acteurs concernés par l'examen de ces demandes.

Je vous remercie de votre engagement pour la réussite de ce dispositif, le respect du calendrier et de la diffusion de cette circulaire auprès des personnels placés sous votre responsabilité.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Laurent MACH